

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V.123 Vœu de l'exécutif relatif aux recommandations émises par la Conférence citoyenne sur la régulation des meublés touristiques

Le Conseil de Paris,

Considérant l'avis citoyen relatif à la place des locations de meublés touristiques à Paris, rédigé par un panel de Parisiennes et de Parisiens tirés au sort et présenté au Conseil de Paris du 13, 14 et 15 avril ;

Considérant la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, en date du 22 septembre 2020, reconnaissant l'encadrement de l'activité des meublés touristiques comme raison impérieuse de la lutte contre la pénurie de logements ;

Considérant la future directive européenne « Digital Service Act », visant à réguler l'activité des multinationales du numérique, notamment des plateformes de location touristique.

Considérant le projet de loi 4D (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification), annoncé en première lecture au Sénat en juillet prochain ;

Considérant la révision du Plan local d'urbanisme parisien ;

Considérant la volonté de l'exécutif de porter une politique ambitieuse en matière d'accès au logement des Parisiennes et des Parisiens de la classe moyenne comme des familles les plus modestes ;

Considérant les impacts de la crise sanitaire, sévères pour le secteur hôtelier à Paris, et la nécessité de maintenir l'emploi, mais également l'offre insuffisante en hôtels familiaux et en auberges de jeunesse qui explique aussi le succès des meublés touristiques ;

Sur proposition de l'exécutif, et conformément aux recommandations de la Conférence citoyenne,

Émet le vœu :

- D'expérimenter, en lien avec l'État, un système de quota ou d'interdiction par rue ou par quartier dans les zones tendues de Paris ;
- De solliciter le législateur, dans le cadre de la loi 4D, afin d'autoriser les communes le souhaitant à disposer de la possibilité d'adapter la régulation des meublés touristiques aux spécificités locales ;
- De travailler à la révision de la réglementation parisienne afin de renforcer le système de changement d'usage avec compensation ;
- De travailler à la révision de la réglementation parisienne afin de soumettre à autorisation toute mise en location touristique d'un logement ;
- De travailler à la protection des locaux commerciaux, dans le cadre de la révision du PLU parisien, afin d'en réguler la transformation en meublés de tourisme ;
- De soutenir, d'accompagner et de développer une offre d'hébergement alternative aux meublés de tourisme pour son territoire et en direction de clientèles au pouvoir d'achat plus modeste, afin de répondre à la demande captée par les meublés touristiques ;
- De poursuivre le dialogue auprès de l'Union Européenne, et en partenariat avec les métropoles européennes, afin de plaider pour une responsabilisation juridique des plateformes quant aux contenus publiés.